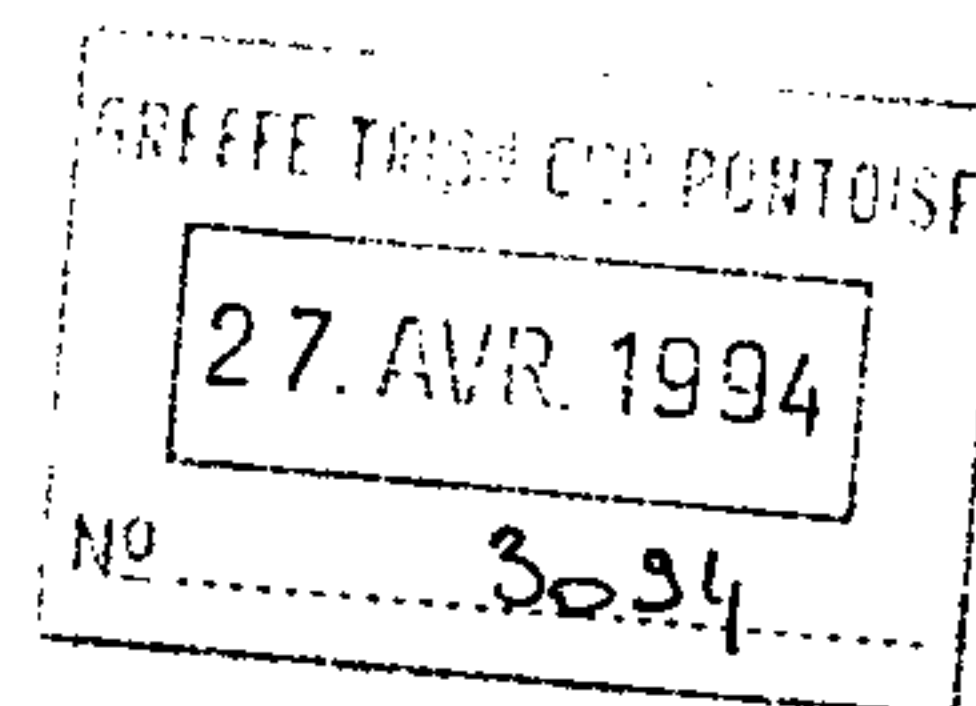


Philippe GABET

Avocat

Barreau de la Seine St Denis
138, Avenue Jean Lolive
93500 PANTIN
Tél: 48.46.08.22



Société "A.C.E."
Société à responsabilité limitée
Capital social : 75.000 Francs
Siège social : 78, rue de Paris - 95150 TAVERNY
R.C.S. : PONTOISE B 352 632 442 (89 B 02233)
S.I.R.E.T : 352 632 442 00013 - CODE APE : 7802

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Exercice clôturé le 31 décembre 1993

Le 21 avril 1994,
A 14 Heures 30,
Au 138, avenue Jean Lolive à PANITN (Seine-Saint-Denis), dans les
bureaux de Me Philippe GABET, Avocat,

Sont présents ou représentés :

- Madame Giuliana CALLIGARO
Propriétaire de DEUX CENTS PARTS..... 200 Parts

- Monsieur Jacques NILLE
Propriétaire de DEUX CENTS PARTS..... 200 Parts

- Monsieur Daniel RENOUD
Propriétaire de DEUX CENTS PARTS..... 200 Parts

- Monsieur Laurent THUMEREL
Propriétaire de SOIXANTE QUINZE PARTS..... 75 Parts

- Monsieur Jean-Paul DELETOMBE
Propriétaire de SOIXANTE QUINZE PARTS..... 75 Parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :**
SEPT CENT CINQUANTE PARTS..... **750 Parts**

Agissant tous en qualité de seuls associés représentant
l'intégralité du capital social de la société "A.C.E.".

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur
convocation faite par la gérance.

Est également présente Madame Jeannine RENOUD, gérante.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel RENOUD.

Le Président constate que le quorum légal et statutaire est atteint.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- les comptes annuels de l'exercice : le bilan, le compte de résultat, les annexes avec les explications nécessaires et l'inventaire au 31 décembre 1993,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation des associés,
- un exemplaire des statuts.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

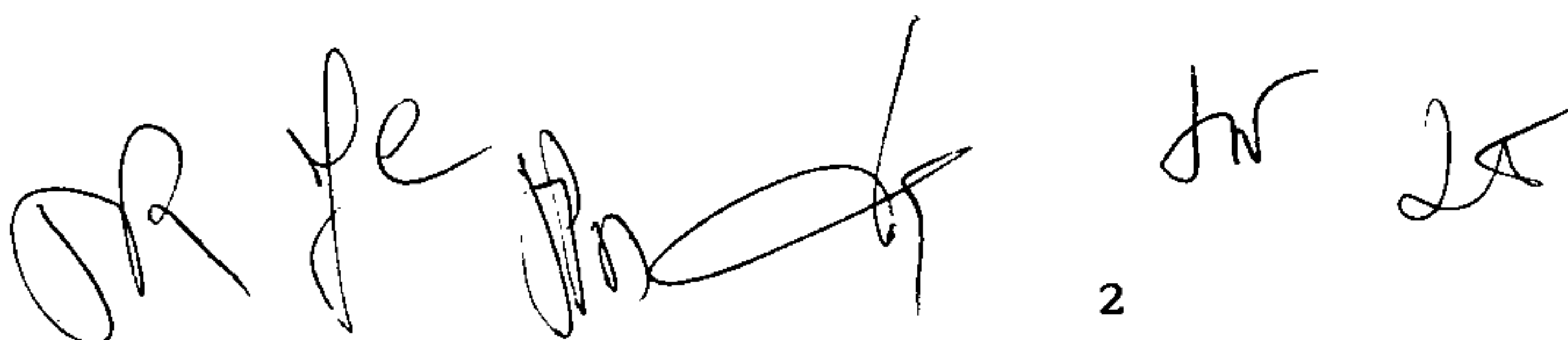
- Lecture du rapport de gestion de la gérance,
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice ; quitus à la gérance,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation desdites conventions,
- Salaire de la gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Il rappelle que l'assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par le décret du 23 mars 1967, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents ou représentés et que toute action en nullité ultérieurement intentée serait irrecevable. Les membres de l'assemblée prennent acte de cette déclaration et se déclarent suffisamment informés.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après différents échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there are three distinct signatures. To the right of these, the number '2' is written. The signatures appear to be of various individuals, possibly representing the assembly members or the president.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la communication des comptes annuels et autres documents prévus par la loi ont été bien observées et, notamment, la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à la somme de 49.052,02 Francs :

- Au compte "réserve légale" pour.... 5.000,00 Francs
- Au compte "report à nouveau" pour.. 44.052,02 Francs

Total au bénéfice de l'exercice..... 49.052,02 Francs

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est ici précisé qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Par suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent à 81.746 Francs et, prenant acte que le capital social est de 75.000 Francs, constate la reconstitution des capitaux propres.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérante ainsi qu'au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes, afin d'accomplir toutes formalités résultant de la constatation qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les personnes intéressées n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les salaires qui ont été versés à la gérance au cours de l'exercice écoulé, conformément à la décision antérieurement prise. Elle décide, sauf réajustement ultérieur :

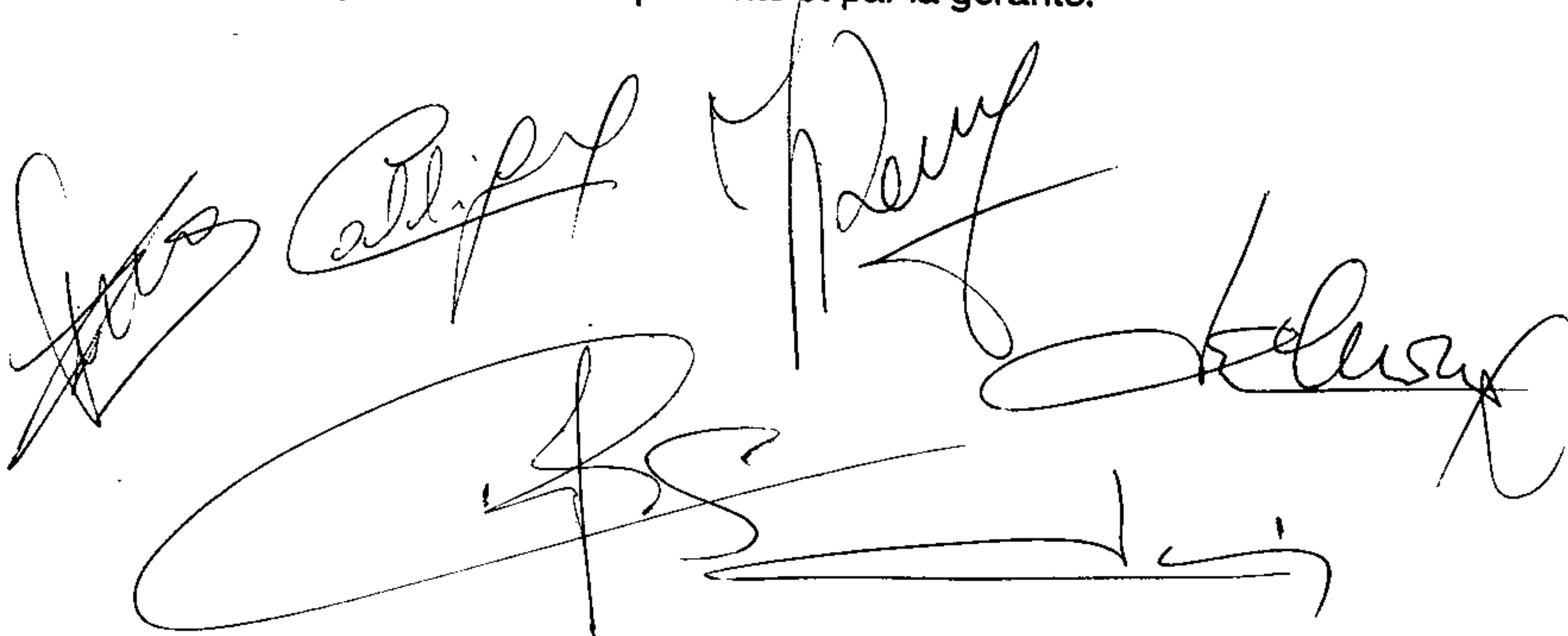
- De maintenir cette rémunération jusqu'au 31 mai 1994,
- Et de la supprimer à compter de cette date.

La gérante aura droit en outre, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés présents et par la gérante.

The block contains several handwritten signatures in black ink. There are five distinct signatures, some of which are quite stylized and overlapping. They are arranged in a horizontal line across the lower half of the page, representing the signatures of the attending associates and the manager as mentioned in the preceding text.